Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 12 (1920)

Heft: 10

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans les fédérations syndicales

Ouvriers sur bois. L'exemple suivant démontre de quelle façon arbitraire le capitalisme agit envers les travailleurs. L'entreprise de bâtiment Bracher & Widmer à Gümligen près Berne, qui exploite aussi une scierie, jeta les scieurs sur le pavé en même temps que les ouvriers du bâtiment. Comme excuse elle prétendit qu'elle était obligée de prendre cette mesure sous la pression de la fédération des entrepreneurs. Aucune des autres scieries de la Suisse n'a cependant lock-outé son personnel.

L'ouvrier K. Z., qui se plaisait à jouer le rôle de jaune pendant la grève des ouvriers sur bois de l'entreprise Kästli & Cie à Münchenbuchsee (Berne) a fait une mauvaise expérience. Le tribunal l'a condamné à payer l'amende conventionnelle de 100 francs, prévue dans l'engagement de grève et, en outre, les frais judiciaires s'élevant à 58 francs.

Des mouvements de salaire ont été terminés avec succès à Fribourg et à Zurich. Dans la première localité on obtint une augmentation de salaire de 20 centimes par heure. La fabrique de pianos Hüni frères à Zurich a accordé une augmentation de salaire de 4 fr. par semaine et le payement des jours fériés. Le salaire moyen est actuellement de 94 francs. La question des vacances n'est, par contre, pas encore solutionnée.

Chauffeurs et machinistes. — Le rapport annuel de gestion et des comptes témoigne d'un réjouissant progrès. L'effectif s'est accru en 1917 de 100 membres et en 1919 de 27 et accuse à fin décembre 1919 2760 membres. La décision d'adhérer à l'Union syndicale suisse, prise au congrès de la Pentecôte, à Lucerne, par une majorité des deux tiers des délégués et confirmée par la votation générale des 13 au 22 juillet 1919, donne à la fédération une impulsion nouvelle et une capacité d'action plus grande, surtout de la part des jeunes membres.

Un contrat collectif avec la Société des propriétaires de chaudières à vapeur ne put malheureusement pas arriver à chef, les patrons s'étant montré intraitables.

La caisse de secours soulagea bien des misères. Outre les 38 cas de secours individuels pour maladie (16), chômage (7), manque de gain pour cause de vieillesse (9), misère en général (6), 13 demandes collectives de secours purent être prises en considération. La caisse au décès, à laquelle appartiennent 2710 membres, délivra en 1919 pour 40 décès (en 1918: 53) fr. 26,800.—, soit en moyenne fr. 670.—. Le capital de couverture a passé de fr. 338,500.— en 1918 à fr. 356,750. Au bureau de placement du secrétariat s'annoncèrent 112 demandes de place, dont 42 seulement purent être satisfaites.

L'électrification intensive causa beaucoup de chômage parmi les chauffeurs. Les secours pour protection judiciaire furent demandés pour 17 cas, 6 pour revendiquer une indemnité à la suite d'accidents, 5 pour le payement de salaires, amende, indemnité de chômage. Le manque de moyens financiers à disposition n'a pas permis d'entreprendre beaucoup pour la question des apprentissages ou de l'éducation des membres. Sur les 49 sections que compte la fédération, 13 n'ont pas organisé de conférences; les 36 autres sections en ont eu dans l'ensemble 65. Les sections d'Affoltern s. Aar, Altstätten, Rorschach et Schaffhouse organisèrent des cours de perfectionnement. Il fut tenu 385 assemblées générales en tout.

Ouvriers sur cuir. — Le rapport annuel de 1919 donne un aperçu sur l'activité du comité central et du secrétariat. 59 requêtes, dont 32 à des patrons et 27 à des autorités; 48 interventions dans des mouvements de salaire, secours de chômage, etc., 19 eurent lieu devant l'office de conciliation. Dans ses 28 séances, le comité central s'occupa surtout de mouvements de salaires et de grèves.

L'assemblée des délégués, tenue à Aarau, modifia les conditions de secours et les cotisations. L'organe de la fédération, Schweizerische Lederarbeiter-Zeitung, agrandit son format dès le 1er juillet. L'union romande fut créée avec siège à Lausanne; elle groupe toutes les sections de la Suisse romande. Le congrès international eut lieu à Zurich en septembre; le siège de l'Internationale fut maintenu à Nuremberg en Allemagne.

Le mouvement des membres accuse une augmentation d'effectif de 51 sections en 1918 a 65 en 1919 avec 5703 membres (1918: 4986). La fédération comptait en 1916, 1246 ouvriers et ouvrières organisés dans 18 syndicats. Les cordonniers en fabriques arrivent en tête avec 3815 membres; ils sont suivis par les cordonniers manuels avec 502 membres, les tanneurs avec 996 et les selliers et fabricants d'articles de voyage avec 590 membres. Les selliers ont double leur effectif de membres. Les mauvaises conditions de travail et les salaires misérables d'un grand nombre de grandes et petites tanneries font supposer que le deuxième mille sera bientôt atteint. Un symptôme intéressant d'extension du travail féminin est remarqué dans les sections tessinoises, qui annoncent un certain nombre d'ouvrières dans les tanneries. Les femmes représentent le tiers de l'effectif total de la fédération. C'est encore un chiffre modeste si l'on songe que dans certaines fabriques le nombre des femmes dépasse de beaucoup celui des hommes. (La fabrique Bally occupe environ 2400 ouvriers pour 2600 ouvrières.)

La fortune de la fédération s'est accrue de 13,432 fr. sur 1918 et se chiffre à fin 1919 par 35,182 fr. Les recettes se sont montées en chiffres ronds à 113,000 fr. pour cotisations ordinaires et 4,400 fr. pour cotisations extraordinaires. Pour secours de maladie, chômage, grève et représailles, il a été dépensé en tout 44,995 fr. L'organe de la fédération nécessita une dépense pour frais d'impression et d'expédition de 12,613 fr. La part de 20 % sur les cotisations qui, suivant les statuts, revient aux sections, se monta à 24,000 fr.

Les mutations furent particulièrement nombreuses chez les cordonniers manuels et les selliers. Le nombre des ouvriers diminue de plus en plus, tandis qu'augmente le nombre des petits patrons travaillant seul ou avec un apprenti. Cela signifie, ainsi que le remarque avec justesse le rapporteur, « une plus grande atomisation et une diminution de l'importance économique des métiers de cordonniers et de selliers ».

Après 17 semaines, la grève dans la fabrique Fretz, à Aarau, prit fin. La proposition de conciliation prévoit, avec une allocation fixe, une augmentation de 8 % du salaire minimum pour le travail aux pièces des ouvriers célibataires. De plus, 4½ jours de vacances payées. M. Fretz doit, en outre, s'informer auprès du secrétariat de la fédération du cuir pour savoir quels sont parmi les anciens ouvriers ceux qui doivent être réengagés en premier lieu. Ce n'est qu'après, lorsqu'ils se ront tous placés, que M. Fretz aura le droit d'engager qui lui plaît. Cette victoire récompense avant tout les ouvriers de leur fidélité au syndicat.